MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 154 28 février 2001

SOMMAIRE

AB-Invest Holding S.A., Weiswampach	7358	22nd Invest S.A., Luxembourg	7352
AB-Invest Holding S.A., Weiswampach	7359	Lux-World PC, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7387
AC Restaurants et Hôtels S.A., Grevenmacher	7354	Lux-World PC, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7388
Actuant European, S.à r.l., Luxembourg	7355	Maluco Holding S.A., Luxembourg	7387
Actuant European, S.à r.l., Luxembourg	7358	Mayflower Overseas Holdings S.A., Bascharage	7372
ADA Invest S.A., Luxembourg	7358	Mayflower Overseas Holdings S.A., Bascharage	7373
Adepaim S.A., Luxembourg	7360	Mia Real Estate S.A., Luxembourg	7376
Adepaim S.A., Luxembourg	7360	Mibera, G.m.b.H., Luxembourg	7360
Agra Food, GmbH, Luxemburg	7360	Morzine Holding S.A., Luxembourg	7363
Amigo Benelux S.A., Luxembourg	7361	Multiestate Holding S.A., Luxembourg	7388
Amigo Benelux S.A., Luxembourg	7361	Niola Allianz Holding S.A., Luxembourg	7346
Amigo Benelux S.A., Luxembourg	7362	Noël Création S.A	7373
Apollo Investments S.A., Luxembourg	7367	North European Investment Properties S.A., Lu-	
Apollo Investments S.A., Luxembourg	7368	xembourg	7388
Art du Décor, S.à r.l., Luxembourg	7347	Perconsult International S.A.H., Luxembourg	7388
Art du Décor, S.à r.l., Luxembourg	7347	ProLogis Netherlands V, S.à r.l., Luxembourg	7346
Artivest Holding S.A., Luxembourg	7361	R.S.R. S.A., Luxembourg	7391
BBL International Finance S.A., Luxembourg	7350	Raiffeisen Sadeco A.G., Luxemburg	7346
BBL International Finance S.A., Luxembourg	7350	Raiffeisen Sadeco A.G., Luxemburg	7346
Bernex Développement S.A.H., Luxembourg	7379	Raj Europe S.A., Luxembourg	7389
Bernex Développement S.A.H., Luxembourg	7379	Raj Europe S.A., Luxembourg	7389
Bernilux S.A.H., Luxembourg	7368	Rebrifi S.A., Luxembourg	7390
Birdie S.A.H., Luxembourg	7387	Rhein-Finanz AG, Luxembourg	7390
Birdie S.A.H., Luxembourg	7387	Richmond Holding 2000 S.A., Luxembourg	7381
Cimbel S.A., Luxembourg	7363	Richmond Holding 2000 S.A., Luxembourg	7386
Cimbel S.A., Luxembourg	7363	Rodedreef S.A., Luxembourg	7390
Cornwall Computer Holding S.A., Luxembourg	7364	Rolo Banca 1473 S.P.A., Luxembourg	7390
CS International S.A., Mamer	7377	Russ Oil and Technology S.A., Luxembourg	7392
Cuminvest S.A., Luxembourg	7364	Sargasse Finance S.A., Luxembourg	7390
Daphne Holding S.A., Luxembourg	7364	Twininvest S.A., Luxembourg	7374
Daphne Holding S.A., Luxembourg	7364	Twininvest S.A., Luxembourg	7375
Dartep S.A., Luxembourg	7365	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Dartep S.A., Luxembourg	7365	bourg	7375
Dartep S.A., Luxembourg	7365	Unireal S.A., Luxembourg	7350
Zerre, S.à r.l., Grevenmacher	7355	Unireal S.A., Luxembourg	7351
Holding Patrimoniale Hirsch, S.à r.l., Luxem-		Virtlux, A.s.b.l., Howald	7348
bourg	7380	Wickler Finance Holding S.A., Ingeldorf	7391
col S.A., Luxembourg	7366	Wickler Finance Holding S.A., Ingeldorf	7392
col S.A., Luxembourg	7367		

RAIFFEISEN SADECO, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 74.866.

Die Bilanz zum 31. März 2000, die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. März 2000 abgelaufene Geschäftsjahr sowie die Anlagen wurden eingetragen in Luxemburg, am 19. September 2000, Vol. 543, Fol. 8, Case 12, und beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 21. September 2000 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. September 2000.

RAIFFEISEN SADECO Aktiengesellschaft

Unterschriften

(50954/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

RAIFFEISEN SADECO, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 74.866.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, die am 15. September 2000

in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand

Durch gesonderte Wahl beschliesst die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das Rumpfgeschäftsjahr, das am 31. März 2000 endete, zu entlasten.

2. Die Versammlung beschliesst, die Wahl von Herrn François Diderrich zur Fortführung des Verwaltungsratsmandats von Herrn Julien Zimmer zu bestätigen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

RAIFFEISEN SADECO, Aktiengesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(50955/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

ProLogis Netherlands V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.251.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour le Gérant

ProLogis Directorship, S.à r.l.

Director

P. Cassells

Manager

(51204/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

NIOLA ALLIANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.086.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

(51745/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

ART DU DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. AU PLAISIR DES ARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 26.350.

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Georgette Metzler, gérante de société, demeurant à L-1510 Luxembourg, 19, avenue de la Faïencerie.

Laquelle comparante déclare que suite à une cession de parts sous seing privé en date du 18 août 2000, laquelle demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps, elle est devenue l'unique associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée AU PLAISIR DES ARTS, S.à r.l. avec siège social à L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 26 350,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Hoffmann, alors notaire de résidence à Echternach en date du 20 juin 1978, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 211 du 2 octobre 1978,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire alors de résidence à Echternach en date du 12 octobre 1981, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 7 du 14 janvier 1982,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach en date du 9 octobre 1984, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 317 du 24 novembre 1984,

modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach en date du 24 mars 1987, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 192 du 6 juillet 1987.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en ART DU DECOR, S.à r.l. En conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. La société prend la dénomination de ART DU DECOR, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique Madame Georgette Metzler, prénommée, réunissant en ses mains la totalité des parts sociales de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation, avec effet au 31 octobre 2000.

Ainsi l'associée unique est investie de tout l'actif et elle réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant, il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante de la société.

Que l'associée unique s'engage, finalement, à conserver les livres et les documents de la société à L-1510 Luxembourg, 19, rue de la Faïencerie.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: G. Metzler, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 6CS, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 septembre 2000.

P. Decker.

(51069/206/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

ART DU DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 26.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(51070/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

VIRTLUX, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1137 Howald, 20, rue Neil Armstrong.

STATUTS

Les membres fondateurs:

Blum Laurent, employé communal, domicilié 20, rue Neil Armstrong, L-1137 Howald, de nationalité luxembourgeoise Braun Max, étudiant, domicilié 64, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise Roth Caroline, étudiante, domiciliée 49, av. Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Chapitre Ier - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- Art. 1er. L'association porte la dénomination VIRTLUX, association sans but lucratif. Elle a son siège social à Luxembourg, 20, rue Neil Armstrong, L-1137 Howald
- Art. 2. L'association a pour objet la création de pages web. Il s'agit donc de coordonner les travaux nécessaires et, si nécessaire, de mettre les moyens requis à la disposition de ses membres. L'accent est mis sur des sites non commerciaux accessibles gratuitement à tous les publics.
 - Art. 3. La durée de l'association est illimitée. L'année sociale coïncide avec l'année du calendrier.

Chapitre II - Membres associés, membres donataires

- Art. 4. L'association comprend des membres associés et des membres donataires. Le nombre minimum des membres associés est fixé à trois.
- **Art. 5.** Toute personne peut devenir membre associé de VIRTLUX à condition de présenter une demande écrite impliquant l'adhésion aux présents statuts et d'être agréée par une majorité de deux tiers par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Le membre associé est tenu au paiement d'une cotisation annuelle. Les mineurs d'âge peuvent être admis comme membre associés, avec le consentement de leurs parents ou tuteurs.
- **Art. 6.** Les membres associés ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.
- Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.
- **Art. 8.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.
- Art. 9. La cotisation annuelle des membres associés est fixée par l'assemblée générale et elle ne peut dépasser le montant de 50 Euros.
- **Art. 10.** Chaque membre associé a le droit de profiter des services offerts par notre association. Les services offerts sont gratuits aux membres associés et le site web soutenu reste toujours la propriété du membre respectif.
- Art. 11. Par membre donataire est qualifié tout membre qui veut soutenir gratuitement les projets de l'association. Ce soutien peut être en nature ou en espèces mais ne doit pas dépasser la somme de 500 Euros par année. Au moins une fois par année les membres donataires reçoivent un compte rendu des activités de l'association. Les membres donataires n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Chapitre III - De l'assemblée générale

- **Art. 12.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres associés, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.
- **Art. 13.** La convocation se fait au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.
- Art. 14. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres associés figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas sur l'ordre du jour.
 - Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:
 - modification des statuts et règlement interne
 - nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse
 - approbation des budgets et comptes
 - dissolution de l'association
- Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification

ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- Art. 17. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Chapitre IV - Du conseil d'administration

- **Art. 18.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.
 - Art. 19. Le conseil d'administration se compose:
 - d'un président,
 - d'un vice-président,
 - d'un secrétaire général,
 - d'un trésorier général,
 - d'un certain nombre de membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.
- Art. 20. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.
- Art. 21. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de celui-ci/ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.
- **Art. 22.** Le président de l'association est élu par un vote séparé de l'assemblée générale à la majorité des voix exprimées. Si le premier scrutin ne produit pas la majorité voulue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix.
- **Art. 23.** Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de 2 ans. Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat soit lors de la prochaine assemblée générale, soit par référendum. Les membres sortants sont rééligibles.
- Art. 24. Les candidatures sont introduites auprès du conseil d'administration par lettre signée de l'associé quinze jours avant la date de l'assemblée générale.
- Art. 25. Le conseil d'administration se réunit au moins dix fois par an, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres.
- **Art. 26.** Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions du conseil d'administration dans lequel sont consignés les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la réunion. Les inscriptions au registre des réunions du conseil d'administration sont signées par le président ou son remplaçant ainsi que par le secrétaire.

Chapitre V - Dispositions diverses

- Art. 27. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.
- **Art. 28.** L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.
- **Art. 29.** En cas de dissolution, l'assemblée générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, entre les oeuvres de charité à désigner par l'assemblée générale.
- Art. 30. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 28 août 2000 par les membres fondateurs.

L. Blum / M. Braun / C. Roth

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51287/000/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

BBL INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 49.080.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(51080/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

BBL INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 49.080.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 2000

- * Les rapports du conseil d'administration et du réviseur sont approuvés.
- * L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- * L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Elmar Baert, Administrateur-Délégué du CREDIT EUROPEEN, 7, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg, de Monsieur Thierry Lambrecht, directeur de BBL (BANQUE BRUXELLES LAMBERT), demeurant 3, place du Nouveau Marché aux Grains à B-1000 Bruxelles et de Monsieur Bernard Trempont, Directeur Général du CREDIT EUROPEEN, demeurant 16, rue des Champs à L-1323 Luxembourg, ainsi que le mandat de réviseur de ERNST & YOUNG, ayant son siège social au Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi à L-1359 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51081/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

UNIREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 52.400.

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIREAL S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur, R. C. Luxembourg, section B numéro 52.400, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 619 du 5 décembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacher-brück, (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de 10.890.00,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 12.140.000,- LUF, par la création et l'émission de 8.712 actions nouvelles de 1.250,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions huit cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (10.890.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à douze millions cent quarante mille francs luxembourgeois (12.140.000,- LUF), par la création et l'émission de huit mille sept cent douze (8.712) actions nouvelles de mille deux cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les huit mille sept cent douze (8.712) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- quatre mille trois cent cinquante-six (4.356) par la société PACKGROVE LIMITED, ayant son siège social à London W1MOHQ,
- quatre mille trois cent cinquante-six (4.356) par la société DRAYLANE LIMITED, ayant son siège social à London W1MOHO.

Le montant de dix millions huit cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (10.890.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Article 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à douze millions cent quarante mille francs luxembourgeois (12.140.000,- LUF), représenté par neuf mille neuf cent soixante-deux (9.962) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2000, vol. 511, fol. 39, case 9. – Reçu 108.900 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51256/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

UNIREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 52.400.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51257/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

22nd INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen avec siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 septembre 2000.
- 2) NEFTEC S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 septembre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de 22nd INVEST S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ciaprès.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juillet à 13.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

- **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.
- **Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.
- **Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	d'actions
	EUR	EUR	
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	100,-	100,-	1
2) NEFTEC S.A., prénommée	99.900,-	99.900,-	999
Total:	100.000,-	100.000,-	1.000

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF. 4.033.990,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 85.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
- Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

I.B.A.S., Société Civile, avec siège social à L-4995 Schouweiler, 44, rue Grande-Duchesse Charlotte.

- 4. L'adresse de la société est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
- 5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Sabbatucci, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 2000, vol. 463, fol. 91, case 8. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 septembre 2000.

A. Lentz.

(51267/221/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

AC RESTAURANTS ET HOTELS, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale.

R. C. Luxembourg B 46.422.

Extrait des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration tenues en date du 21 mars 2000 et du 2 juin 2000

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration du 21 mars 2000 que Monsieur Airoldi a cessé son activité comme administrateur-délégué.

En remplacement de M. Airoldi est nommée la société AUTOGRILL BELGIE N.V. avec siège social à Herentals, Toekomstlaan 50.

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration du 2 juin 2000 que Monsieur Airoldi est démissionnaire de son poste.

Monsieur Aspesi est coopté par les membres du Conseil au poste d'administrateur et prend ses fonctions au 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51293/799/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

2ERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher. R. C. Luxembourg B 51.226.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 septembre 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(51291/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.955.

In the year two thousand, on the thirtieth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APPLIED POWER INC., having its registered office at 6101 North Baker Road, Glendale WI 53209, USA,

here represented by Michel Jiménez-Lunz, lawyer, residing at Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 76.955, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 4, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.
- III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by nineteen million one hundred thirteen thousand one hundred fifty Euros (EUR 19,113,150.-) to raise it from its present amount of twenty thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to nineteen million one hundred twenty-five thousand six hundred fifty Euros (EUR 19,125,650.-) by creation and issue of seven hundred sixty-four thousand five hundred twenty-six (764,526) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened APPLIED POWER INC., prenamed, here represented by Mr Michel Jiménez-Lunz, prenamed, by virtue of a proxy established on August 2000. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

APPLIED POWER INC., through its proxy holder, declared:

1. to subscribe to one hundred eighty thousand seven hundred fifty-two (180.752) new shares and have them fully paid up in the amount of four million five hundred eighteen thousand eight hundred Euros (EUR 4,518,800.-), by contribution in kind of two hundred four thousand seventy-seven (204.077) shares out of a total of six hundred seventy-two thousand six hundred thirty-two (672.632) shares with a nominal value of one hundred French Francs (FRF 100.-) each and representing 30.34 % of the contributed share capital of APPLIED POWER EUROPE S.A., with registered office at Parc d'Activités du Moulin de Massy, 1, rue du Saule Trapu, 91882 Massy, which are hereby transferred to and accepted by ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l. at the net asset value of four million five hundred eighteen thousand eight hundred and one Euro and sixty-nine cents (EUR 4,518,801.69).

The excess contribution in the amount of one Euro sixty-nine cents (EUR 1.69) will be allocated to the legal reserve of the company.

Proof of the existence and value of such shares has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet as of August 30, 2000 and a certified copy of the shareholder's register of APPLIED POWER EUROPE S.A.

The balance sheet of APPLIED POWER EUROPE S.A. shows net assets of fourteen million eight hundred ninety-three thousand eighty-two point one thousand Euros twelve cents (EUR 14,893,842.12).

Further to this, the management of APPLIED POWER EUROPE S.A. has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of such shares to ACTUANT EUROPEAN, S.À R.L.

2. to subscribe to five hundred eighty-three thousand seven hundred seventy-four (583,774) new shares and have them fully paid up in the amount of fourteen million five hundred ninety-four thousand three hundred fifty Euros (EUR 14,594,350.-), by contribution in kind of four hundred twenty-eight (428) shares out of a total of one thousand (1.000) shares with a nominal value of one thousand Netherlands Guilders (NLG 1,000) each and representing 42.82 % of the contributed share capital of APPLIED POWER EUROPA B.V., with registered office at 7575 AT Oldenzaal, Edisonstraat 2, Netherlands, which are hereby transferred to and accepted by ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l. at the net asset value

of fourteen million five hundred ninety-four thousand three hundred fifty-eight Euros ninety-three cents (EUR 14,594,358.93).

The excess contribution in the amount of eight Euros and ninety-three cents (EUR 8.93) will be allocated to the legal reserve

Proof of the existence and value of such shares has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet as of June 30, 2000 and a certified copy of an extract of the commercial register of APPLIED POWER EUROPA B. V.

The balance sheet of APPLIED POWER EUROPA B.V. shows net assets of thirty four million ninety-eight thousand nine hundred sixty-nine Euros (EUR 34,098,969.-).

Further to this, the management of APPLIED POWER EUROPA B.V. has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of such shares to ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at nineteen million one hundred twenty-five thousand six hundred fifty Euros (EUR 19,125,650.-) divided into seven hundred sixty-five thousand twenty-six (765,026) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Estimate

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at seven hundred seventy-one million twenty-two thousand five hundred sixty Luxembourg Francs (LUF 771,022,560.-).

Variable rate Capital Tax Exemption Request

Insofar as the contribution in kind consists of:

- 1. 30.34 % of the contributed share capital of a company in which the beneficiary company already owns 69.66% of the share capital,
- 2. 42.82 % of the contributed share capital of another company in which the beneficiary company already owns 57.18 % of the share capital,

both incorporated in the European Community to another company (the beneficiary) incorporated in the European Community the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Proof of the ownership of such shares has been given to the undersigned notary by the Share Purchase Agreements dated August 21, 2000 between APPLIED POWER INC. (the former shareholder of the transferred shares of the contributed companies) and ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two hundred and thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 230,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APPLIED POWER INC., avec siège social à 6101 North Baker Road, Glendale WI 53209, USA,

ici représentée par M. Michel Jiménez-Lunz, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ACTUANT EUROPEAN, S.à r.I., R.C. Luxembourg B 76.955, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- II. Le capital social de cette Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.
- III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf millions cent treize mille cent cinquante Euros (EUR 19.113.150,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à dix-neuf millions cent vingt-cinq mille six cent cinquante Euro (19.125.650,-) par la création et l'émission de

sept cent soixante-quatre mille cinq cent vingt-six (764.526) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue APPLIED POWER INC., prédésignée, ici représentée par M. Michel Jiménez-Lunz, prénommé, en vertu d'une procuration donnée en août 2000. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

APPLIED POWER INC., par son mandataire, déclare

1. souscrire à cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-deux (180.752) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de quatre millions cinq cent dix-huit mille huit cent Euros (EUR 4.518.800,-) par apport en nature de deux cent quatre mille soixante-dix-sept (204.077) actions sur un total de six cent soixante-douze mille six cent trente-deux (672.632) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) représentant un apport de 30,34 % du capital social de APPLIED POWER EUROPE S.A., avec siège social Parc d'Activités du Moulin de Massy, 1, rue du Saule Trapu, F-91882 Massy, lesquelles sont par la présente transférées à et acceptées par ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l. à la valeur de l'actif net de quatre millions cinq cent dix-huit mille huit cent un Euros et soixante-neuf cents (4.518.801,69).

L'apport en excès, de un Euro et soixante-neuf cents (EUR 1,69) sera affecté à la réserve légale.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié en date du 30 août 2000 et par une copie certifiée du registre des actionnaires de APPLIED POWER EUROPE S.A..

Le bilan de APPLIED POWER EUROPE S.A. relève une valeur nette comptable de quatorze mille huit cent quatrevingt-treize mille huit cent quarante-deux Euros et douze cents (EUR 14.893.842,12).

De plus, la gérance de APPLIED POWER EUROPE S.A. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces actions à ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l. seront accomplies;

2. souscrire à cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-quatorze (583.774) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante Euro (EUR 14.594.350,-) par apport en nature de quatre cent vingt-huit (428) actions sur un total de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) représentant un apport de 42,82 % du capital social de APPLIED POWER EUROPA B.V., avec siège social 7575 AT Oldenzaal, Edisonstraat, 2, Pays-Bas, lesquelles sont par la présente transférées à et acceptées par ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l. à la valeur de l'actif net de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-huit Euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 14.594.358,93).

L'apport en excès de huit Euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 8,93) sera affecté à la réserve légale.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié en date du 30 juin 2000 et par une copie d'un extrait du registre de commerce de APPLIED POWER EUROPA B.V.

Le bilan de APPLIED POWER EUROPA B.V. relève une valeur nette comptable de trente-quatre millions quatrevingt-dix-huit mille neuf cent soixante-neuf Euros (EUR 34.098.969,-).

De plus, la gérance de APPLIED POWER EUROPA B.V. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces actions à ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l. seront accomplies.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf millions cent vingt-cinq mille six cent cinquante Euros (EUR 19.125.650,-) représenté par sept cent soixante-cinq mille vingt-six (765.026) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à sept cent soixante et onze millions vingtdeux mille cinq cent soixante francs luxembourgeois (LUF 771.022.560,-).

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en

- 1. 30,34 % du capital social d'une société dont la société bénéficiaire de l'apport détient déjà 69,66% du capital social,
- 2. 42,82 % du capital social d'une autre société dont la bénéficiaire de l'apport détient déjà 57,18% du capital social,

ayant toutes deux leur siège social dans la Communauté Européenne à une autre société (la bénéficiaire) ayant son siège social dans la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de APPLIED POWER EUROPE S.A. en date du 30 août 2000.

Preuve de la détention de ces actions par ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l. a été donnée au notaire instrumentant par les contrats de cessions d'actions datées du 21 août 2000 entre APPLIED POWER INC. (le détenteur initial des actions des sociétés apportées) et ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 230.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jiménez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2000, vol. 125S, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(51294/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

ACTUANT EUROPEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.955.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51295/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000

ADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 66.724.

_

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Brunello Donati, Madame Frie van de Wouw et Madame Cristina Fileno de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur fonction.

Monsieur Domenico Scarfo, consultant, demeurant à CH-6900 Lugano et Monsieur Giorgio Alfieri, fiduciant, demeurant à CH-6834 Morbio Inferiore ont été nommés administrateurs.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51296/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

AB-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. AB INVEST S.A.).

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot. R. C. Diekirch B 2.061.

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AB-INVEST S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée par le notaire instrumentaire, en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 20 du 23 janvier 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 23 janvier 1991 numéro 20.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Ell.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diane Kieffer, employée privée, demeurant à Bourscheid.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de siège
- 2.- Modification de la dénomination
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions
- 4.- Augmentation du capital social
- 5.- Conversion en euros
- 6.- Modification des articles 1 et 3
- 7.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de AB INVEST S.A. en AB INVEST HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence d'un montant de cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 169.950,-) pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) à vingt millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 20.169.950,-), sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 1999 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de la société de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,-, de façon à ce que le capital social s'établisse à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par deux cents (200) actions à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1er (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Premier alinéa. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de AB INVEST HOLDING S.A.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le ler alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3 . 1**^{er} **alinéa**. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par deux cents (200) actions de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Even-Bodem, D. Kieffer, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2000, vol. 415, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2000.

E. Schroeder.

(92451/228/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 2000.

AB-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot. R. C. Diekirch B 2.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 septembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2000.

E. Schroeder.

(92452/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

ADEPAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.643.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ADEPAIM S.A.

Signature

(51297/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

ADEPAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.643.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 février 2000

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 2.350.000,- est converti à EUR 58.254,98 représenté par 2.350 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-huit mille deux cent cinquante-quatre Euros et quatre-vingt-dix-huit Cents (EUR 58.254,98), représenté par deux mille trois cent cinquante (2.350) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

ADEPAIM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51298/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

AGRA FOOD, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 54.990.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 10. August 2000

Am 10. August 2000 haben sich die Gesellschafter der AGRA FOOD, GmbH versammelt und zwar:

1. LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

vertreten durch Herrn Bert Ehses, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54470 Graach-Schäferei, Schanzenstrasse, 31 in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

2. Herr John Kartheiser, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des Gesellschaftsführers Herrn Walter Friederich zur Kenntnis und ernennen einstimmig als neuen Gesellschaftsführer dies Gesellschaft LUXFOOD INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51300/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MIBERA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 28, Montée du Grund.

R. C. Luxembourg B 32.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 21 septembre 2000, vol. 266, fol. 52, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2000.

Signature.

(51742/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

ARTIVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 73.933.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 14 janvier 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- HOOGEWERF & CIE, société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliataire, et
- ARTIVEST HOLDING S.A., société constituée le 14 janvier 2000 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.933, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51314/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

AMIGO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 44.441.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(51309/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

AMIGO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 44.441.

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMIGO BENELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 28 septembre 1993, numéro 445.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 novembre 1999, enregistré à Mersch, le 16 novembre 1999, vol. 411, fol. 70, case 1, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 mars 2000, numéro 193.

L'assemblée est présidée par Madame Diane Sauerwein, comptable, demeurant à Differdange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de société, demeurant à Lellingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Présentation du rapport du liquidateur.
- 2.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 3.- Fixation de la date du 12 septembre 2000 comme date pour une assemblée supplémentaire des actionnaires devant décider la clôture de la liquidation.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du liquidateur:

L'assemblée entend le rapport du liquidateur, savoir MANAGEMENT ASSISTANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

2) Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation.

Après avoir délibéré, l'assemblée nomme Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg en qualité de commissaire-vérificateur, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

- 3) L'assemblée décide encore qu'une seconde assemblée se tiendra à la suite des présentes et aura pour ordre du jour:
 - a) Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
 - b) Décharge à donner au liquidateur et au directeur général.
 - c) Prononciation de la clôture de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sauerwein, F. Toussaint, J. Treis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 septembre 2000, vol. 415, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 septembre 2000.

E. Schroeder.

(51311/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

AMIGO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 44.441.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMIGO BENELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 28 septembre 1993, numéro 445.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 novembre 1999, enregistré à Mersch, le 16 novembre 1999, vol. 411, fol. 70, case 1, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 mars 2000, numéro 193.

L'assemblée est présidée par Madame Diane Sauerwein, comptable, demeurant à Differdange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de société, demeurant à Lellingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire
- 3.- Prononciation de la clôture de la liquidation.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- VI.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentaire, en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Monsieur Joseph Treis sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à MANAGEMENT ASSISTANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société AMIGO BENELUX S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sauerwein, F. Toussaint, J. Treis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 septembre 2000, vol. 415, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 septembre 2000.

E. Schroed

(51310/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

CIMBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.187.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CIMBEL S.A.

Signature

(51332/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

CIMBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.187.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 2000

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales , il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1er avril 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«Art. 4. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

CIMBEL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51333/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MORZINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 septembre 2000.

Signature.

(51743/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

CORNWALL COMPUTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 52.212.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclue à Luxembourg, le 1er janvier 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- HOOGEWERF & CIE, société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent **Domiciliataire**

Et

- CORNWALL COMPUTER HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois constituée le 16 août 1995 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 52.212, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51345/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

CUMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 68.723.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclue à Luxembourg, le 24 février 1999, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- HOOGEWERF & CIE, société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg ; en qualité d'Agent Domiciliataire

- CUMINVEST S.A., société constituée le 24 février 1999 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 68.723, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51346/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

DAPHNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 63.250.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51347/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

DAPHNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 63.250.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires teneu à Luxembourg en date du 2 mai 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière à été donnéee aux adminsitrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Les mandats de Madame Frie Van de Wouw

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss

Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51348/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

DARTEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.988.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DARTEP S.A.

Signature

(51349/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

DARTEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social à LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«Art. 4. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le capital autorisé est fixé à trois cent neuf mille huit cent soixante-six Euros et quatre-vingt-onze Cents (309.866,91 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

DARTEP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51350/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

DARTEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2000

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

DARTEP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51351/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.226.

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ICOL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 janvier 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 44 du 16 février 1984.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 28 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant à Wecker.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction du capital social à concurrence de cinq millions sept cent soixante-neuf mille huit cent six Euros (5.769.806,- EUR), par annulation des dix mille deux cents (10.200) actions propres acquises par la société en date du 14 mai 1999, pour porter le capital de son montant actuel de onze millions trois cent treize mille trois cent quarante-cinq Euros (11.313.345,- EUR) à cinq millions cinq cent quarante-trois mille cinq cent trente-neuf Euros (5.543.539,-EUR).
 - 2.- Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions cinq cent quarante-trois mille cinq cent trente-neuf Euros (5.543.539,- EUR), représenté par neuf mille huit cents (9.800) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions sept cent soixante-neuf mille huit cent six Euros (5.769.806,- EUR), par annulation des dix mille deux cents (10.200) actions propres acquises par la société en date du 14 mai 1999, pour porter le capital de son montant actuel de onze millions trois cent treize mille trois cent quarante-cinq Euros (11.313.345,- EUR) à cinq millions cinq cent quarante-trois mille cinq cent trente-neuf Euros (5.543.539,- EUR).

Deuxième résolution

En conséquence de la présente réduction du capital social, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En allemand:

«Art. 5. (Absatz eins). Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünf Millionen fünfhundertdreiundvierzigtausendfünfhundertneunundreissig Euro (5.543.539,- EUR), eingeteilt in neuntausendachthundert (9.800) Aktien, ohne Nominalwert.»

En anglais:

«Art. 5. (first paragrah). The subscribed capital of the company is fixed at five million five hundred forty-three thousand five hundred and thirty-nine Euro (5.543.539,- EUR), divided into nine thousand and eight hundred (9.800) shares without par value.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, X. Buriez, N. Gautier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2000, vol. 414, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2000. E. Schroeder.

(51403/228/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.226.

. C. Luxembe

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2000.

E. Schroeder.

(51404/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

APOLLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme, (anc. JEP HOLDING S.A., Société Anonyme).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.464.

In the year two thousand, on the thirteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of JEP HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, trade register Luxembourg section B number 60.464, incorporated by deed dated on the 25th of July 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 655 of the 24th of November 1997 and whose articles of association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Modification of the name of the company from JEP HOLDING S.A. into APOLLO INVESTMENTS S.A.
- 2. Amendment of article 1.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company from JEP HOLDING S.A. into APOLLO INVESTMENTS S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article one of the articles of incorporation to read as follows:

«Art. 1. A Luxembourg société anonyme is governed by these articles of association, under the title APOLLO IN-VESTMENTS S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JEP HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 60.464, constituée suivant acte reçu le 25 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 655 du 24 novembre 1997 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification du nom de la société de JEP HOLDING S.A. en APOLLO INVESTMENTS S.A.
- 2. Modification afférente de l'article 1er des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en APOLLO INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1 er. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée APOLLO INVEST-MENTS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur sa demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 125S, fol. 76, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

J. Elvinger.

(51428/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

APOLLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme. (anc. JEP HOLDING S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.464.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51429/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

BERNILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Irlande, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange

spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé.

- 2.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, agissant en son nom personnel.
- 3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BERNILUX.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la. prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 septembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'août à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositon générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit
		et libéré
1. TRUSTINVEST LTD, prénommée	998	99.800,- EUR
2. Michelle Delfosse, prénommée	1	100,- EUR
3. John Seil, prénommé	1	100,- EUR
Totaux:	1.000	100.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000, (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatrevingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Cardi, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 septembre 2000, vol. 415, fol. 27, case 11. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2000. E. Schroeder.

(51559/228/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau. R. C. Luxembourg B 57.755.

In the year two thousand, on the thirteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., with its registered office in L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary public, on the December 23, 1996, published in the Mémorial C, number 201 of April 23, 1997. The articles of incorporation have been amended by deed of the notary public Joseph Elvinger on September 19, 1997, published in the Mémorial C, number 723 of December 30, 1997, amended by deed of the notary public Joseph Elvinger on July 2, 1999, published in the Mémorial C, number 782 of October 21, 1999.

The meeting was presided by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appointed as secretary Mrs Catherine Dessoy, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Serge Marx, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- 1) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.
- 2) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- 3) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.
 - 4) That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Change of the accounting year of the company as follows: as of 2000 the business year begins on March 16 and ends on March 15 of the following year. According to this change the business year beginning on January 1, 2000 has ended on March 15, 2000.
 - 2. Subsequent amendment of article 18 of the articles of incorporation to give it the following content:

«As of 2000 the business year begins on March 16 and ends on March 15 of the following year. According to this change the business year beginning on January 1, 2000, has ended on March 15, 2000.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the accounting year of the company as follows: As of 2000 the business year begins on March 16 and ends on March 15 of the following year. According to this change the business year beginning on January 1, 2000 has ended on March 15, 2000.

Second resolution

As a result of the foregoing, the meeting decides to reformulate article 18 of the articles of incorporation to read as follows:

«Art. 18. first paragraph. As of 2000 the business year begins on March 16 and ends on March 15 of the following year. According to this change the business year beginning on January 1, 2000 has ended on March 15, 2000.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned, the undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., avec siège social à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 201 du 23 avril 1997. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 19 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 723 du 30 décembre 1997 et par acte du notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 782 du 21 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemble élit comme scrutateur Maître Serge Marx, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- 1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- 2) Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- 3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.
 - 4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Changement de l'année sociale comme suit:

«à partir de l'année 2000 l'année sociale commence le 16 mars pour finir le 15 mars de l'année suivante. Suite à ce changement, l'année sociale ayant commencé le 1er janvier 2000 s'est terminée le 15 mars 2000.»

2. Modification afférente de l'article 18 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«A partir de l'année 2000 l'année sociale commence le 16 mars pour finir le 15 mars de l'année suivante. Suite à ce changement, l'année sociale ayant commencé le 1er janvier 2000 s'est terminée le 15 mars 2000.»

Après approbation de tout ce qui précède par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale comme suit: à partir de l'année 2000 l'année sociale commence le 16 mars pour finir le 15 mars de l'année suivante. Suite à ce changement, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 2000 s'est terminée le 15 mars 2000.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18, alinéa 1**er. A partir de l'année 2000 l'année sociale commence le 16 mars pour finir le 15 mars de l'année suivante. Suite à ce changement, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 2000 s'est terminée le 15 mars 2000.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française.

Il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 125S, fol. 76, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

J. Elvinger.

(51463/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 57.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000. (51464/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

NOEL CREATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.660.

Avec effet immédiat, la société BECOFIS, S.à r.l., BUREAU EUROPEEN DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE, S.à r.l., avec siège au 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société NOEL CREATION S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

BECOFIS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 32, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51747/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

TWININVEST S.A., Société Anonyme, (anc. TWININVEST HOLDING S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 70.652.

L'an deux mille, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TWININVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 721 du 28 septembre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs, Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Christine Altenhoven, employée privée, demeurant à Kleinbettingen.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

- 1. Abandon du régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1er juin 2000;
 - 2. Modification afférente de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation et la gestion d'une ou de plusieurs entreprises agronomes et vini-viticoles, ainsi que la commercialisation de leurs produits et en général toutes activités relevant de l'industrie agroalimentaire.

Elle peut exercer ces activités directement par elle-même ou par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés affiliées.

Elle peut acquérir, vendre, prendre ou donner en bail toutes propriétés immobilières, installations industrielles ou commerciales servant directement ou indirectement à l'exercice de ces activités.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biensmeubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, effectuer toutes opérations commerciales et industrielles dans le domaine des produits vini-viticoles ou similaires et équipements connexes, soit que la Société effectue elle-même ces opérations ou qu'elle les fait exécuter par l'intermédiaire de sociétés ou entreprises auxquelles elle est intéressée, directement ou indirectement ou encore par l'intermédiaire d'entreprises tierces.

La Société peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut, en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»;

- 3. Modification de la dénomination sociale de TWININVEST HOLDING S.A. en TWININVEST S.A.;
- 4. Modification afférente de l'article 1er des statuts;
- 5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner avec effet au 1er juin 2000 le régime fiscal sur les sociétés holding sous le régime de la loi du 31 juillet 1929, d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation et la gestion d'une ou de plusieurs entreprises agronomes et vini-viticoles, ainsi que la commercialisation de leurs produits et en général toutes activités relevant de l'industrie agroalimentaire

Elle peut exercer ces activités directement par elle-même ou par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés affiliées.

Elle peut acquérir, vendre, prendre ou donner en bail toutes propriétés immobilières, installations industrielles ou commerciales servant directement ou indirectement à l'exercice de ces activités.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de

toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, effectuer toutes opérations commerciales et industrielles dans le domaine des produits vini-viticoles ou similaires et équipements connexes, soit que la Société effectue elle-même ces opérations ou qu'elle les fait exécuter par l'intermédiaire de sociétés ou entreprises auxquelles elle est intéressée, directement ou indirectement ou encore par l'intermédiaire d'entreprises tierces.

La Société peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut, en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de TWININVEST HOLDING S.A. en TWININVEST S.A., et en conséquence modifie l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TWININVEST S.A., société anonyme.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Martin, M. Schaeffer, G. Schneider, C. Altenhoven, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 46, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(51542/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

TWININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.652.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1065 du 5 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A. Schwachtgen

Signature

(51543/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.535.

LISTE DES PERSONNES AUTORISEES A SIGNER

Les membres du Conseil d'Administration

Dr. Heinz Hämmerli
M. Mario Cueni
Vice-Président du Conseil d'Administration
Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Manuel Hauser
Délégué du Conseil d'Administration
Dr. Markus Steiner
Membre du Conseil d'Administration

Les membres de la Direction

M. Manuel Hauser Administrateur-Délégué
M. John Glesener Executive Director
M. Jean-Pierre Bourgeois Executive Director
M. Aloyse Hemmen Executive Director
M. Günter Lutgen Executive Director

M. Gilbert Schintgen Director

Les personnes habilitées par la Direction à signer au nom et pour le compte de la société

M. Julien Zimmer Executive Director à partir du 1er octobre 2000

Mme Isabelle AsserayDirectorM. Jean-Paul PoosDirectorM. David LahrDirectorM. Marc OlingerDirector

M. Tim Spencer Director à partir du 1er juillet 2000

Associate Director Mme Valérie Bernard-Thouvenot Mme Claudia Bertha-Drosson Associate Director Mme Renate Bier Associate Director M. René Birchen Associate Director M. Volker Bitzer Associate Director M. Eric Bley Associate Director Mme Stéphanie Clément-Sergiel Associate Director Mme Laurence Closener-Weides Associate Director M. Oliver Corbonnois Associate Director M. Frank Didion Associate Director Mme Margot Hennen-Kremer Associate Director Mme Monique Hoffmann Associate Director M. Roland Hoffmann Associate Director Mme Martine Hoss-Stemper Associate Director M. Guy Jacoby Associate Director M. Steve Kieffer Associate Director

Mme Carol Kohll Associate Director à partir du 17 avril 2000

M. Fränk Kuffer Associate Director M. Bodo Lion Associate Director M. Alain Lucas Associate Director Mme Fabienne Machiels-Remacle Associate Director M. Patrick Nestler Associate Director M. Jean-Jacques Rieff Associate Director Mme Ferny Rodesch-Schmit Associate Director M. Carlo Roilgen Associate Director Mme Viviane Ruckert-Corsi Associate Director M. Marcel Schanet Associate Director

Dr. Dieter Steberl Associate Director à partir du 16 août 2000 Mme Birgit Steffes-Hompes Associate Director à partir du 1er mai 2000

Mme Anita Thoennes-HeinenAssociate DirectorM. Patrick WagnerAssociate DirectorM. Johann WillAssociate Director

La société est légalement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux personnes.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Hauser / G. Schintgen

Administrateur-Délégué / Director

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 27, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51545/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MIA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.905.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2000 la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration, Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat en Italie, demeurant à Milan, 3, Largo Donegani, Monsieur Aldro Cappelli, administrateur de société, avec adresse professionnelle à CH-6906, Cassarate, Lugano, Suisse, 16, Piazza della Riscossa, et Monsieur Marco Sterzi, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2005.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Carlo Severgnini, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Milan, Italie, 9, via Camperio. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2005.

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51741/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

CS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

_

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den elften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

1) Co-op Investment Fund AMI U.A., eine «corportie U.A.», gegründet nach dem Recht der Niederlande, mit Sitz in Postbus 5132 3295 ZGs-Gravendeel (Niederlande),

hier vertreten durch Francis Zéler, wohnhaft in Rosières-la-petite (Belgien),

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift, am 28. Juli 2000.

2) Christer Schyberger, Managing Director, wohnhaft in Landskronavagen 18, S-252 32 Helsingborg (Schweden), hier vertreten durch Nelly Hardy, wohnhaft in Metz (Frankreich),

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift, am 28. Juli 2000.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Mandatare und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CS INTERNATIONAL S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Mamer.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft ist berechtigt, durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder Verwaltungsbüros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland zu eröffnen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden, um ein Portefeuille aus Wertpapieren und Patenten aller Art und jeglichen Ursprungs zu erwerben, zu verwalten und zu veräussern. Sie kann bei der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen jeglicher Art mitwirken. Sie kann durch Einbringung, Zeichnung, Emissionsgarantien, Kaufoptionen sowie durch andere Massnahmen Wertpapiere und Patente aller Art erwerben und sie kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder durch andere Massnahmen veräussern.

Ferner kann sie Massnahmen treffen, um diese Wertpapiere und Patente aufzuwerten. Sie kann den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien jeglicher Art gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

- **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).
- **Art. 4.** Die Aktien sind entweder Inhaber- oder Namensaktien, je nach Belieben der Aktionäre, ausser denjenigen Aktien, welche gemäss dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Es können Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgegeben werden, je nach Belieben der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Verwaltungsratspräsidenten oder durch zwei andere Verwaltungsratsmitglieder einberufen

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

- Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Freitag des Monats April um vierzehn Uhr in Mamer am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Der Verwaltungsrat oder der statutorische Kommisar können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Eine solche Generalversammlung muss einberufen werden, wenn Gesellschafter, die wenigstens 20% des Gesellschaftskapitals besitzen, dies schriftlich anfragen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

- Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.
 - Art. 12. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Der Jahresabschluss, versehen mit einem Bericht über die Aktivitäten der Gesellschaft, wird dem statutorischen Kommissar wenigstens einen Monat vor der Generalversammlung übermittelt.

Art. 13. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Rest steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Die Generalversammlung befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

- Art. 14. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.
- **Art. 15.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2001.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Co-op Investment Fund AMI U.A., vorgenannt	1.239 Aktien
2) Christer Schyberger, vorgenannt	1 Aktie
	1.240 Aktien

Diese gezeichneten Aktien wurden zu 40% (vierzig Prozent) eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgeselischaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- LUF.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
- a) Christer Schyberger, Managing Director, wohnhaft c/o CS INTERNATIONAL AB, Landskronavägen 18 S-252 32 Helsingborg (Schweden),
 - b) Jonas Ahlström, Managing Director, wohnhaft in Rättarevägen 74, S-263 53 Hoganas (Schweden),
 - c) Guillaume Draak, Managing Director, wohnhaft in Havenhof 3 2681 KZ Monster Holland (Niederlande).
 - 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

ERNST & YOUNG S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg.

- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
 - 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon, Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Zéler, N. Hardy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 6CS, fol. 31, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 20. September 2000.

G. Lecuit.

(51560/220/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.827.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(51600/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.827.

L'Assemblée générale ordinaire du 20 mars 2000 a nommé aux fonctions d'administration Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, Luxembourg.

La même Assemblée a également ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Isabelle Wieme en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour BERNEX DEVELOPPEMENT

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51599/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Robert Hirsch, directeur de société, demeurant à CH-1204 Genève, 7, cours de Rive, ici représenté par Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à CH-Genève, le 7 septembre 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

- Art. 3. La société prend la dénomination de HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Robert Hirsch, directeur de société, demeurant à CH-1204 Genève, 7, cours de Rive.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Robert Hirsch, directeur de société, demeurant à CH-1204 Genève, 7, cours de Rive.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante du comparant, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 83, case 11. - Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

E. Schlesser.

(51562/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

RICHMOND HOLDING 2000 S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth day of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- RICHMOND INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in 3, Athol Street, Douglas, Isle of Man IMI ILD, here represented by Mrs Sylvie Theisen, consultant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 2.- CORPACK INTERNATIONAL LIMITED, having its registered office in 26, Grosvenor Street, Mayfair, GB-London WIX 9FE, here represented by Mrs Eliane Irthum, employée privée, residing in Helmsange, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be RICHMOND HOLDING 2000 S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade marks and patents and other rights derived from or complemental to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand US Dollars (USD 32,000.-), represented by three thousand two hundred (3,200) shares of ten US Dollars (USD 10.-) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital to one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and Supervision

- **Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.
- **Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

- **Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.
- **Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
 - Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.
- **Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligble.

Title 3. General meeting and Distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of April at 5.00 o' clock in the afternoon in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate in the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

- **Art. 13.** The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty first day of December of each year.
- Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, and the law of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and one.
 - 2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1 RICHMOND INVESTMENTS LIMITED, prenamed, one thousand six hundred shares	0
2 CORPACK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, one thousand six hundred shares	0
Total: three thousand two hundred shares	0

The shares have all been fully paid up in cash so that USD 32,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately ninety thousand Luxembourg francs (LUF 90,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million four hundred ninety-three thousand two hundred and nineteen Luxembourg francs (1,493,219.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3) Are appointed as directors:
- a.- Mrs Joanna Redmayne, corporate and trust manager, Colby, Isle of Man;
- b.- Mrs Caroline Bannan, accountant, Onchan, Isle of Man;
- c.- Miss Rosemary Davies, accounts administrator, Douglas, Isle of Man.
- 4) Is appointed as statutory auditor:
- WILTON AUDIT, 26, Grosvenor Street, Mayfair, London W1X 9FE.
- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.
- 6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part or all or its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- RICHMOND INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à 3, Athol Street, Douglas, Isle of Man IMI ILD, ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- CORPACK INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à 2G, Grosvenor Street, Mayfair, GB-London WIX 9FE, ici représentée par Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de RICHMOND HOLDING 2000 S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille US dollars (USD 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de dix US dollars (USD 10,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent mille US dollars (USD 100.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril, à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille un.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 RICHMOND INVESTMENTS LIMITED, prénommée, mille six cents actions	1.600
2 CORPACK INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, mille six cents actions	1.600
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 32.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent quatre-vingt-treize mille deux cent dix-neuf francs luxembourgeois (1.493.219,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
- a) Madame Joanna Redmayne, corporate and trust manager, Colby, Isle of Man;
- b) Madame Caroline Bannan, accountant Onchan, Isle of Man;
- c) Mademoiselle Rosemary Davies, accounts administrator, Douglas, Isle of Man.
- 4) Est nommée commissaire:
- WILTON AUDIT, 26, Grosvenor Street, Mayfair, London W1X 9FE.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.
- 6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 septembre 2000, vol. 415, fol. 28, case 10. – Reçu 14.932 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2000.

E. Schroeder.

(51566/228/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

RICHMOND HOLDING 2000 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 13 septembre 2000

Sont présents:

Mme Joanna Redmayne, administrateur,

Mme Caroline Bannan, administrateur,

Mme Rosemary Davies, administrateur.

A l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante, à savoir:

- de nommer Mme Joanna Redmayne présidente du Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le Conseil d'Administration

J. Redmayne / C. Bannan / R. Davies

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 13 septembre 2000

Mme Joanna Redmayne, corporate and trust manager, domiciliée à Colby, Isle of Man, est nommée présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait sincère et conforme

RICHMOND HOLDING 2000 S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 19 septembre 2000, vol. 415, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51567/228/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

MALUCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 2000.

J. Seckler.

(51727/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

BIRDIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.847.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Signature.

(51602/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

BIRDIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.847.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Signature.

(51603/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

LUX-WORLD PC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 72.290.

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur François dit Francis Binsfeld, comptable indépendant, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith, agissant en sa qualité de mandataire de:

Monsieur François Maymil, employé privé, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

lequel, après avoir soumis au notaire instrumentant la cession de parts sous seing privé enregistrée à Luxembourg le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 55, case 3, a prouvé que Monsieur Maymil est le seul associé de la société à responsabilité limitée LUX-WORLD PC, S.à r.l., avec siège à L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération,

constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 1009 du 29 décembre 1999, page 48402, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 72.290.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

1ère résolution

La société prend désormais la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

L'article 1er des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. La société a la forme d'une société à responsabilité limité unipersonnelle, sous la dénomination de LUX-WORLD PC, S.à r.l.»

2ème résolution

Monsieur François Maymil étant désormais détenteur de toutes les 500 parts de la société, l'article 4 des statuts aura en conséquence la teneur suivante:

«Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et détenues par Monsieur François Maymil, associé unique.»

3ème résolution

Décharge est accordée à Monsieur Frédéric Marty de son mandat de gérant technique.

4ème résolution

Monsieur François Maymil est nommé gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager ladite société par sa signature individuelle en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Binsfeld, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 11 septembre 2000, vol. 399, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 18 septembre 2000.

C. Mines.

(51451/225/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LUX-WORLD PC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 72.290.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Redange, le 18 septembre 2000.

C. Mines.

(51452/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

MULTIESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.220.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 5 septembre 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement, entre:

- HOOGWERF & CIE, société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliataire,

et

- MULTIESTATE HOLDING S.A., société constituée le 21 juin 1993 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 44.220; en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 11. Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51744/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

NORTH EUROPEAN INVESTMENT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.316.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

NORTH EUROPEAN INVESTMENT PROPERTIES S.A.

Signature

(51748/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

PERCONSULT INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 40.759.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour PERCONSULT INTERNATIONAL S.A.H.

Signatures

Deux Administrateurs

(51759/025/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

RAJ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAJ EUROPE S.A., avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 26 mai 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 18301 ;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 14 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 36732.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rentz Nicolas, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Francis Crucifix, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Transfert du siège social de la société de Strassen à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Strassen à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 2 premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Rentz, R. Gierenz, F. Crucifix, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2000, vol. 851, fol. 94, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 septembre 2000.

C. Doerner.

(51762/209/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

RAJ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(51763/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

REBRIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.188.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Signature.

(51764/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

RHEIN-FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.297.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Signature.

(51765/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

SARGASSE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.747.

_

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Signature.

(51777/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

RODEDREEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 68.788.

_

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de RODEDREEF S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 22, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51766/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

ROLO BANCA 1473 S.P.A., Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 56.900.

.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Signature.

(51768/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

R.S.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

EXTRACT OF DOMICILIATION AGREEMENT

On the 15th of June 2000, a domiciliation agreement has been signed between the company ECOGEST S.A. and the company R.S.R. S.A. for a period of 9 years.

This agreement authorizes the domiciled company to have its registered office at the following address:

L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, the 15th June 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51771/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

WICKLER FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. WICKLER FINANCE S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.002.

L'an deux mille, le huit août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding WICKLER FINANCE S.A., avec siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue Vannerus,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 15354 de l'année 1990.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Marth, employé privé, demeurant à Holler, et comme scrutateur Mademoiselle Sandra Kasel, employée privée, demeurant à Ingeldorf, tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.
- 2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille huit cents (1.800) actions, représentatives du capital social de cent quatre-vingt millions de francs (180.000.000,-) sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- 3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:
 - a) modification de la dénomination de la société qui sera désormais de WICKLER FINANCE HOLDING S.A.;
 - b) transfert du siège social de son adresse actuelle vers Ingeldorf, Zone Industrielle;
- c) modification de l'article 1er des statuts de la société, pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent:
 - d) confirmation des mandats des administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, laquelle sera désormais de WICKLER FINANCE HOL-DING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adapter l'article 1er des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Article 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de WICKLER FINANCE HOLDING S A

Cette société aura son siège à Ingeldorf. La durée en est fixée à trente (30) ans.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme dans leurs fonctions d'administrateurs, auxquelles ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 1999 :

- 1) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Ingeldorf;
- 2) Monsieur Georges Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch;
- 3) Madame Mariette Wickler, commerçante, demeurant à Ingeldorf;
- 4) Madame Christiane Wickler, commerçante, demeurant à Ingeldorf.

Les mandats des susdits administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005. Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11.30 heures.

Frais

Les frais des présentes, évalués à trente mille francs (LUF 30.000,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Marth, S. Kasel, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 8 août 2000, vol. 603, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 août 2000. M. Cravatte.

(92425/205/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2000.

WICKLER FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 septembre 2000.

M. Cravatte.

(92426/205/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2000.

RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 53.596.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 20 juin 2000

Au Conseil d'Administration de RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A. («la société»), il a été décidé comme suit: - de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51774/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg